

Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 novembre 2022

Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - C. BASTIER - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - A. HERNANDEZ - G. CAVAILLÉ - G. LAMBERT - V. BAUDE-TOUSSAINT - D. BAGOT FLAUZAC - L. MOULARD - A. BUIL - C. BOUCHE - F. PIBAROT - A. VAL - B. GRYNFELTT- I. BUFFET-PICHON - C. CUENI - D. SCHÜWY - J.-P. FIORA

Mandats : M. WULLAERT à F. PIBAROT - E. TOURRETTE à C. BASTIER - I. DUMAS à C. VISTE - J.-E. RUBIO à I. BUFFET-PICHON

Secrétaire de séance : Mme Lyliane MOULARD est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2022

Mme D. SCHÜWY demande que l'on retire la phrase « Mme D. SCHÜWY demande où en est l'étude sur la température dans les classes » au procès-verbal.

Mme I. BUFFET-PICHON précise qu'elle n'a toujours pas eu la réponse concernant sa question au sujet du Bourg-Centre. M. C. VISTE affirme que la réponse est dans le précédent compte-rendu.

Le point I est approuvé à la majorité par le conseil municipal (3 abstentions : J-E RUBIO ayant donné mandat à Mme I. BUFFET PICHON - C. CUENI -I. BUFFET PICHON).

II - Suppression d'un poste d'Adjoint au Maire suite à la démission de Monsieur Christophe BOUCHE

M. Le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et prend acte pendant ce Conseil de la démission de M. C. BOUCHE de ce poste tout en restant conseiller municipal. Il précise que le tableau des Adjoints est actualisé dans ce sens avec désormais 7 postes d'Adjoints au lieu de 8. Les tâches ont été réparties en ce sens.

Une réflexion est menée entre les membres du bureau municipal concernant l'octroi de l'ancienne délégation de M. C. BOUCHE à un autre élu. Le tableau des effectifs qui sera transmis à la Préfecture n'est pas immuable et il faudra certainement le revoir en temps voulu.

Le point II est approuvé à la majorité par le conseil municipal (3 abstentions : J-E RUBIO ayant donné mandat à Mme I. BUFFET PICHON - C. CUENI -I. BUFFET PICHON).

III - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec installation et stockage de tatamis - Association « Minami Aïkido »

M. C. BASTIER donne lecture de la note explicative de synthèse et précise que dans la lignée de la convention d'occupation passée avec le Rugby, on poursuit le travail sur la mise en place des conventions d'occupation des salles avec les associations serviennaises.

Mme D. BAGOT FLAUZAC en tant que Présidente de l'association « Minami Aïkido » ne pourra pas prendre part au vote.

Le point III est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

IV - Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) Commune / Académie de Montpellier

Mme V. BAUDE - TOUSSAINT donne lecture de la note explicative de synthèse. Elle précise que la convention permet aux écoles la communication entre les parents et les différents acteurs. Le coût est de 45 euros par école soit 90 euros pour les deux écoles. M. Le Maire précise que l'outil est encore peu utilisé. Mme V. FRYDER-AMÉE souligne que c'est un renouvellement.

Le point IV est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

V. Désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Collectivités Territoriales de BRL

M. Le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse. M. Le Maire est volontaire pour représenter la Commune. Mme C. CUENI demande des précisions et si cela concerne l'irrigation et elle s'interroge sur le rôle des représentants. M. Le Maire trouve le sujet vaste et demande plus de précisions à Mme C. CUENI au sujet de sa question. Mme C. CUENI se demande si les orientations de l'État et les questions actuelles en matière de gestion de l'eau seront évoquées. M. Le Maire essaye d'apporter quelques éléments de réponse à Mme C. CUENI.

Le point V est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

VI - Rapporteur délibération n° 2022-071 en date du 28 septembre 2022

M. Le Maire précise qu'un travail conjoint est engagé afin de lancer une procédure qui puisse aboutir au sujet du déclassement de la rue Georges Brassens. C'est dans cette perspective que le Conseil

Municipal est amené à rapporter la délibération du 28 septembre 2022. M. Le Maire précise que rapporter la délibération équivaut à son annulation. Il précise également que la question de la procédure non respectée a été soulignée par le Groupe « une autre ambition pour Servian » lors du vote au dernier Conseil Municipal. Mme C. CUENI évoque une formation à laquelle elle a participé à Bassan sur le patrimoine foncier, formation durant laquelle un cas pratique au sujet d'une cession a justement été réalisé. M. Le Maire précise que lors du prochain Conseil Municipal de décembre, le processus qui sera enclenché au sujet de cette cession sera présenté. M. Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une partie de la rue Georges Brassens en direction de l'école Jean Moulin.

Le point VI est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

VII - Décision modificative n°3 au Budget Primitif 2022

Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et précise que cette délibération est un réajustement budgétaire. Concernant le Pont de le Lène, elle reconnaît qu'il s'agit une erreur administrative des services, erreur reconnue par le comptable public.

Mme C. CUENI s'interroge sur la hausse de la masse salariale. Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS précise que la hausse de la masse salariale s'explique en partie par la hausse de la valeur de l'indice en juillet 2022 et par une rupture conventionnelle dont le coût s'élève à 20 000 euros. Cette augmentation de la masse salariale s'explique également par des recrutements supplémentaires dans le cadre périscolaire. Cette somme de 75 000 euros concernant la masse salariale est une fourchette haute qui intègre également les primes de fin d'année des agents municipaux.

M. Le Maire précise qu'il faut faire face à une augmentation des inscriptions à la cantine et à une augmentation des besoins en garderie ce qui engendre une hausse directe des besoins en personnel.

M. Le Maire énonce les chiffres concernant les inscriptions à la cantine, Jules Ferry compte plus de 200 enfants et environ 110 enfants à Jean Moulin.

Le point VII est approuvé à la majorité par le conseil municipal (3 abstentions : J-E RUBIO ayant donné mandat à Mme I. BUFFET PICHON - C. CUENI -I. BUFFET PICHON).

VIII - Convention de servitude d'ancrage pour un câble support sur façades d'immeubles privés (point sur table)

M. C. VISTE donne lecture de la note explicative de synthèse.

Dans le cadre de l'extension dans le cœur de ville des illuminations de Noël, l'installation sur la Grand Rue d'un plafond lumineux avec des effets de « vagues » nécessite de tendre des câbles entre des façades et donc d'avoir un point d'ancrage sur celles-ci. Une convention précisant les modalités de cet ancrage sera signée avec chacun des propriétaires concernés. M. C. VISTE précise que cette convention d'utilité publique n'implique pas de rémunération.

Mme C. CUENI demande si les propriétaires ont été contactés en amont. M. C. VISTE répond que non et ajoute qu'en cas de refus des propriétaires, une autre solution sera trouvée. M. Le Maire souhaite vraiment que le cœur de village soit illuminé. La question de l'extinction de cet éclairage la nuit sera d'ailleurs évoquée dans les questions diverses. Mme C. CUENI s'interroge sur la consommation de ce type d'illumination. M. Le Maire parle du gain de 60 000 euros en électricité suite à l'installation de leds. Le coût annuel de l'éclairage est de 25/26 000 euros soit un coût pour une heure d'éclairage annuellement parlant entre 2500 et 3000 euros par mois. M. Le Maire explique qu'il n'est pas simple de quantifier le coût de l'éclairage de Noël car les illuminations sont branchées sur l'éclairage public. L'économie de l'extinction de l'éclairage la nuit sera de l'ordre de 10/15 000 euros mais cela sera masqué par la hausse du prix de l'électricité.

Le point VIII est approuvé à la majorité par le conseil municipal (3 abstentions : J-E RUBIO ayant donné mandat à Mme I. BUFFET PICHON - C. CUENI -I. BUFFET PICHON). Mme I. BUFFET PICHON précise que leur vote est un vote de principe car le document vient seulement d'être distribué.

IX - Compte-rendu de la délégation L2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- 2022-033 : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALES - ANNÉES 2022 A 2026 - EIFFAGE
- 2022-034 : VOISINS VIGILANTS - CONTRAT D'ABONNEMENT
- 2022-035 : MB AVOCATS - CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE
- 2022-036 : MÉDIATHÈQUE - BUREAU ALPES CONTRÔLE - MISSION CT - AVENANT 1 MOINS VALUE

X - Questions diverses

Extinction de l'éclairage public

M. Le Maire fait un retour sur la réunion publique animée par Hérault Energies au sujet de l'extinction partielle de l'éclairage public la nuit.

Une trentaine de personnes ont assisté à la réunion publique durant laquelle le Maire de Coulobres a eu l'occasion de témoigner. M. le Maire précise que la mairie de Bassan pratique l'extinction de l'éclairage depuis 7 ans. Les modalités de mise en place de l'extinction partielle de l'éclairage public devront être définies dans une délibération qui sera prise lors du prochain Conseil Municipal du 7 décembre 2022 avec effet immédiat ce qui va nécessiter une reprogrammation des horloges. Mme C. CUENI dit qu'elle a eu l'occasion d'aller à une formation à Pézenas avec la gendarmerie. M. le Maire précise que la gendarmerie et M. A. SATGÉ étaient présents lors de la réunion publique. M. le Maire précise également que les caméras de vidéosurveillance vont continuer à fonctionner toute la nuit.

Festivités

- Spectacle de Mathieu MADENIAN : jeudi 10 novembre à 21h à La Parenthèse
- Commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 au Monument aux morts suivie d'un apéritif
- Repas des employés municipaux et des élus : vendredi 16 décembre 2022 à 20h à La Parenthèse
- A l'occasion du mois du film documentaire : projection le 18 novembre à 20h30 en salle du conseil, du film "La ferme à Gégé" en présence du réalisateur ainsi que du personnage principal (Gégé) et projection le 25 novembre à 20h30 en salle du conseil, du film " La maison qui soignait les policiers" à 20h30 en présence du réalisateur Dominique ADT
- 5ème édition des foulées de le Lène : dimanche 20 novembre
- Collecte Nationale de la banque alimentaire : les 25 et 26 novembre 2022 auprès de Lidl et de Super U, les dons seront reversés aux familles serviannaises via le CCAS.

Bilan des actions menées pour le développement économique

Mme I. BUFFET - PICHON s'interroge sur la question du développement économique. M. F. PIBAROT répond que le sujet du développement économique est un tout. Il évoque le taux d'occupation actuel des locaux vacants en centre-ville. Il n'y a plus de locaux vacants pour permettre l'installation de commerces éphémères. Il informe sur l'installation future dans le cœur de village d'une agence immobilière et d'un écailleur. La gestion de l'attractivité du cœur de ville et l'amélioration du cadre de vie passent également par l'organisation d'événements comme le festival "Autour du monde" au printemps dernier, et par des événements futurs comme les festivités de Noël. La clé du développement économique est également de parvenir à attirer des porteurs de projet.

Pertinence des publications d'élus sur les réseaux sociaux

M. le Maire rappelle l'importance pour les conseillers municipaux de mesurer leurs propos sur les réseaux sociaux.

Incivilités nocturnes

Mme I. BUFFET - PICHON demande ce que compte faire le Maire pour régler le problème des incivilités nocturnes dans le cœur du village.

M. le Maire rappelle que la concentration des activités de snacking dans le cœur de ville attire des populations jeunes ayant effectivement tendance à s'exprimer fort. M. le Maire a sensibilisé le propriétaire du snack proche de la Mairie afin d'inciter la clientèle à ne pas stagner devant son restaurant. M. le Maire souhaite relativiser le fait que l'on est plus sûr de l'incivilité plutôt que de la délinquance. A ce sujet, alors qu'il y a beaucoup de réactions sur les réseaux sociaux, M. le Maire n'a reçu que deux riverains lors d'une réunion organisée à la Mairie. Le Comité des Fêtes a organisé une réunion à l'intention des jeunes et aucun ne s'est présenté.

M. le Maire conclut en évoquant le renforcement des patrouilles nocturnes des gendarmes et de la Police municipale et précise le recours à la vidéo verbalisation des véhicules au stationnement gênant. Il indique enfin que lui-même, M. GRYNFELT et M. ROUQUAIROL sont allés à la rencontre des jeunes pour les sensibiliser. Mme C. CUENI dit que ça peut faire rire certains qui ne sont pas concernés mais que ça "pourrait la vie".

Délais de réponse au courrier des administrés

Mme I. BUFFET - PICHON se demande si M. le Maire répond systématiquement au courrier des administrés et dans quel délai, citant une lettre d'un administré du 26 septembre qui n'a pas obtenu de réponse. M. le Maire apporte une réponse aux administrés en une semaine environ. Tout courrier déposé à l'accueil est enregistré et sera en plus scanné dans le futur. Une recherche sera faite pour trouver la trace du courrier en question.

Films documentaires

M. le Maire rappelle l'inauguration l'an dernier du film documentaire en présence soit du réalisateur soit du représentant. C'est organisé par la Médiathèque dans la salle du Conseil Municipal. M. le Maire remercie tous ceux qui s'investissent. Il rappelle qu'une fresque a été réalisée sur le mur avec des galets peints par les enfants. Les ateliers, dans le cadre de la Ludothèque, fonctionnent à plein, il a même fallu refuser du monde.

La séance est levée à 19h34.

Christophe THOMAS
Maire



Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Lyliane Moulard", is written over the printed name and title.